

2019

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans le cadre du Plan toulousain d'action de prévention et de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et pour la promotion du vivre ensemble signé, le 7 juin 2019, par la DILCRAH¹ et la Mairie de Toulouse.

Contexte et cadre général	p 2
Objectifs visés par l'appel à projets	p 2
Montant de l'appel à projets et du soutien financier des actions retenues	p 3
Critères d'éligibilité des projets	p 3
Convention à signer par le porteur de projet à la notification de l'action retenue	p 4-5
Modalités de saisie et d'envoi du dossier	p 6

Annexes :

- 1- Dossier de candidature
- 2- Plan d'action 2019/2021 - Mairie de Toulouse/DILCRAH

¹ Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT (DILCRAH)

Contexte et cadre général

La Mairie de Toulouse est fortement engagée dans l'accès aux droits pour toutes et tous, dans la prévention et la lutte contre toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes, institutionnelles ou systémiques et la promotion des droits civiques, de la laïcité et des diversités.

Cette orientation a été confortée par l'approbation, lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2018, d'un **Plan toulousain d'action de prévention et de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et pour la promotion du vivre ensemble** et sa signature avec la DILCRAH (Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT) le 7 juin 2019.

Ce plan d'action s'articule autour de cinq axes :

- 1) Former et accompagner les agent-es de la collectivité
- 2) Protéger et soutenir les victimes de discriminations
- 3) Développer une action pédagogique contre les comportements discriminants
- 4) Développer des outils-ressources pour éduquer contre les préjugés
- 5) Développer la communication envers les habitant-es, favoriser l'échange.

Dans ce cadre, la Mairie de Toulouse poursuivra les différentes actions qu'elle a engagées et soutenues.

Parallèlement, pour renforcer la dynamique existante, elle lancera chaque année, sur la période 2019/2021, en lien direct avec le Plan signé, un appel à projets auprès de toute structure susceptible de recevoir des financements publics intervenant sur le territoire toulousain.

Objectifs visés par l'appel à projets

Pour l'année 2019, il s'agira de soutenir prioritairement les projets émergeant aux axes 3), 4) et 5) du Plan précité.

Une attention particulière sera accordée aux projets se proposant de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Lesbien Gai Bi Trans).

Pour les projets qui concerneront des quartiers politique de la ville : ils s'inscriront dans les orientations du contrat de ville 2015-2022, en particulier son programme 13 « Prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations à l'échelle métropolitaine » (programme qui s'attache principalement aux domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement).

Les projets retenus concourent, notamment, à faire progresser les enjeux suivants :

- Sensibiliser les citoyens à la lutte contre les discriminations et en faveur de la tolérance, l'écoute et le respect de l'autre
- Encourager le dialogue interculturel afin de favoriser le vivre ensemble
- Communiquer pour déconstruire les représentations et faire reculer les préjugés et les stéréotypes
- Permettre la compréhension des processus conduisant à la discrimination
- Favoriser la prévention des comportements discriminants

Montant de l'appel à projets et du soutien financier des actions retenues

L'appel à projets est doté d'un montant global de 20 000 €.

Pour chaque projet retenu, la Mairie de Toulouse apportera une participation financière comprise entre 1000 € et 5000 €, selon la qualité et les besoins de chaque projet.

Le présent appel d'offres sera communiqué sur les supports web de la Mairie de Toulouse (toulouse.fr et nondiscrimination.toulouse.fr).

Critères d'éligibilité des projets

L'ensemble du territoire toulousain est concerné par l'appel à projets.

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant parmi les publics bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires (quartiers politique de la ville).

Les actions se dérouleront à partir de la fin de l'année 2019, et avant le 31 décembre 2020 au plus tard.

Les structures retenues doivent être éligibles aux financements publics et exister au moins depuis deux ans.

La proposition doit s'inscrire dans les axes 3), 4), et 5) du Plan toulousain d'action de prévention et de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et pour la promotion du vivre ensemble, pour rappel :

- 3) Développer une action pédagogique contre les comportements discriminants
- 4) Développer des outils-ressources pour éduquer contre les préjugés
- 5) Développer la communication envers les habitant-es, favoriser l'échange

Une attention particulière sera accordée aux projets se proposant de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

Sera recherché le caractère innovant, efficient, pertinent des projets.

Il sera tenu compte de **la participation des bénéficiaires** (approche empowerment).

Une attention particulière sera accordée aux projets reposant sur une collaboration partenariale (entre porteurs de projets, bénéficiaires, acteur-rices des territoires de projets...). Dans ce dernier cas, l'attestation sur l'honneur doit être remplie et signée par chaque structure engagée dans le projet.

Une capitalisation autour de la valorisation des bonnes pratiques induites par les projets développés sera proposée par la Mission égalité diversité et les autres Directions.

Convention à signer par le porteur de projet à la notification de l'action retenue

Article 1 : instances de concertation et actions développées par la Mairie de Toulouse

Le(s) porteur-euse(s) de chaque projet retenu sont invité-es à prendre part aux instances de concertation et d'échanges mises en place par la Mairie de Toulouse et aux actions portées ou soutenues par cette dernière dans le cadre notamment de la *Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale* (21 mars), de la *Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie* (17 mai), de la *Journée internationale du vivre-ensemble en paix* (16 mai), de la *Journée internationale de lutte contre le fascisme et l'antisémitisme* (9 novembre), etc.

Article 2 : signature Charte de partage et de promotion des principes et valeurs républicains

Les porteur-euses de projets retenu-es seront invité-es à signer la *Charte de partage et de promotion des principes et valeurs républicains* approuvée par le Conseil Municipal de la Mairie de Toulouse le 30 mars 2018.

Par ailleurs, les lauréats s'engagent à informer et orienter tout-e usager-ère victime de discrimination en direction des instances locales et nationales chargées de l'appui aux victimes de discrimination.

Article 3 : suivi et évaluation de l'action

Le suivi et l'évaluation de l'action seront effectués par la Mission égalité diversités, qui s'assurera de son bon déroulement, appréciera la participation des publics ciblés, et l'utilisation des moyens prévus pour mener les projets de cette dernière.

Par ailleurs, la Mairie de Toulouse se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur place et sur pièces, les réalisations et les dépenses effectuées.

Les porteur-euses de projets s'engagent à fournir, avant le 31 décembre 2020, un bilan financier et d'activité rappelant les objectifs stratégiques et opérationnels recherchés ainsi que les résultats attendus et atteints. Ce bilan mentionnera le public concerné, le partenariat mis en œuvre et fournira, notamment, une évaluation sexuée de l'action. Des éléments quantitatifs et qualitatifs permettront d'argumenter les modalités de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La plus-value apportée par le projet mené sera à mettre en exergue. Le caractère innovant de l'action menée ou les améliorations ou changements impulsés seront clairement explicités et valorisés. Les enseignements tirés de ce projet seront rédigés.

D'une manière générale, les porteur-euses de projets s'engagent à justifier à tout moment, sur demande de la Mairie de Toulouse, l'utilisation de l'aide reçue.

Article 4 : reversement et résiliation de l'action

Au cas où les contrôles prévus par l'article 3 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles mentionnées dans le descriptif du projet, la Mairie de Toulouse exigera le reversement des sommes indûment perçues par la structure financée.

Le reversement total ou partiel de ces sommes ou l'interruption de son versement peuvent être décidés par la Mairie de Toulouse à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre les actions engagées et sollicitera la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois suivant la réception des titres de perception émis par la Mairie de Toulouse.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa date de signature.

Article 6 : droits d'utilisation liés à la publication des résultats

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets et liées à l'attribution de l'aide financière, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Tous les candidats disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectifications aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification à ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : Mairie de Toulouse, Mission égalité diversité, 38 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse.

Les lauréats autoriseront la Mairie de Toulouse à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication et auprès de la presse. Ils devront mentionner dans leur communication que le projet bénéficie d'un financement de la Mairie de Toulouse au titre de l'appel à projets 2019 : prévention et lutte contre les discriminations, au moyen du logotype de la Mairie de Toulouse ou par voie rédactionnelle.

Pendant une durée de cinq ans et dans le monde entier, les lauréats cèdent à la Mairie de Toulouse les droits de reproduction et de représentation relatifs au contenu de leur projet pour les supports de communication et auprès de la presse.

Modalités de saisie et d'envoi du dossier

(1) télécharger le fichier joint à l'appel à projets :

« **ANNEXE 1 -DOSSIER de CANDIDATURE** »

(2) Compléter votre dossier en saisissant les éléments **directement** dans le fichier, **sauf** la ou les attestation(s) sur l'honneur à renvoyer scannée(s) avec signature(s) et tampon(s) de la (les) structure(s)

(3) Envoyer le dossier de candidature renseigné par e-mail à l'adresse :

mission.egalite@mairie-toulouse.fr

au plus tard le vendredi 22 novembre 2019 (inclus)

Un e-mail ayant valeur d'accusé de réception sera automatiquement renvoyé par la Mission égalité diversités à réception des projets.

(4) Joindre à cet envoi :

- Le budget prévisionnel du projet. Si partenariat, veuillez préciser la contribution de chaque structure
- Vos éventuelles feuilles annexes (fiche projet supplémentaire, échéancier, fiche identité des structures partenaires ou attestations sur l'honneur si nécessaire)

Sans le dossier de candidature dûment rempli et les pièces jointes demandées ci-dessus, la candidature sera considérée comme incomplète et ne sera pas étudiée.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez vous rapprocher de:

la Mission égalité diversités de la Mairie de Toulouse
38, rue d'Aubuisson
31 000 Toulouse
05 81 91 79 60
mission.egalite@mairie-toulouse.fr

En prenant attache auprès de:

Alain MUBOYAYI
Chargé de mission lutte contre les discriminations
alain.muboyayi@mairie-toulouse.fr

Serge DOLCEMASCOLO
Responsable de la Mission égalité diversités
serge.dolcemascolo@mairie-toulouse.fr